



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 25671

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'instauration d'une journée unique de commémoration de la fin des guerres le 11 Novembre. Le 8 Mai doit rester chômé ; cette date représente la victoire de la France et de ses alliés sur l'Allemagne hitlérienne, sur le nazisme dont il est encore aujourd'hui constaté les résurgences de son action, la liberté des valeurs de la république et de la démocratie retrouvées ce jour-là. De nombreux acteurs du conflit de la guerre 39/45 aujourd'hui en vie ne pourraient supporter que cette date soit dévalorisée. Aussi elle lui demande quelle réponse peut être apportée aux anciens combattants sur ce point.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants est conscient de la difficulté que représente la multiplicité des cérémonies commémoratives pour certaines associations et de la nécessité qu'il y aurait à regrouper en une journée unique du souvenir ces dates hautement symboliques. C'est pourquoi il a décidé d'installer une commission de réflexion présidée par le professeur André Kaspi, chargée de réfléchir aux voies du renouveau pour les cérémonies commémoratives afin d'empêcher qu'elles ne souffrent, à terme, d'un trop grand désintérêt. Il apparaît en effet nécessaire que ces cérémonies soient l'occasion privilégiée de transmettre aux plus jeunes générations les valeurs de l'identité républicaine et de la mémoire nationale. Il convient, par ailleurs, de préciser qu'une journée nationale commémorative est une journée organisée sur décision de l'État en souvenir d'un événement et en hommage à des actions ou victimes de cet événement. Les textes instaurant ces journées nationales (lois ou décrets) prévoient la date de la commémoration et indiquent si cette journée est chômée ou non.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25671

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5301

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7334